

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, MAILLE Valérie, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, RICHERT Evelyne, LEGIER Joséphine, SERRE Philippe, ROUANET Thomas, LECOMTE Corinne, CHABANON Géraldine, GIL Sébastien.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des Conseils Municipaux du 10 Juin 2021 et du 5 Juillet 2021
- 2) **Décision N°2021-001 : Emprunt pour l'acquisition d'un véhicule**
- 3) **Affaires communales**
 - Approbation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers – Décret N°2015-1827 du 30/12/2015
 - Désignation des membres du Comité Technique de l'aire de lavage
 - Participation au 103^{ème} Congrès des Maires
 - Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée B N°224, située à BERGAIROUZE, Commune de CREISSAN (34370), à la société VALOCIMES SAS
 - Convention d'occupation privative dans du domaine privé d'une partie de la parcelle communale cadastrée C N°430, située au lieu-dit LES SERRETTES, Commune de CREISSAN (34370), à la société Phoenix France Infrastructures
 - Ventilation 2021 des subventions aux associations
 - Ventilation 2021 de la subvention Arts et Terroirs
 - Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Arts et Terroirs
 - Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Ball Trap
- 4) **Personnel communal**
 - Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé »
 - Mise à jour du tableau des emplois
- 5) **Service eau-assainissement**
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
 - Désignation des membres de la commission eau-assainissement
 - Avenant N°1 au marché de mise en place d'un traitement des pesticides sur la station d'eau potable
- 6) **Sujets divers**

Approbation du Conseil Municipal du 10 Juin 2021

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 10 Juin 2021 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 10 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Conseil Municipal du 5 Juillet 2021

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 5 Juillet 2021 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 5 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision N°2021-001 : Emprunt pour l'acquisition d'un véhicule

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un emprunt de 20 500,00 € a été souscrit pour l'achat d'un nouveau véhicule.

N°2021-044 Objet : Approbation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers – Décret N°2015-1827 du 30/12/2015

Monsieur le Maire indique qu'en l'application du décret N°2015-1827 du 30/12/2015, le Président de la Communauté de communes Sud Hérault a présenté la rapport annuel 2020 portant sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, en séance du conseil communautaire. Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ledit rapport.

Ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Il précise que ledit rapport a été transmis auparavant à chacun des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve tous les points du rapport le rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Sud Hérault.

N°2021-045 Objet : Désignation des membres du Comité Technique de l'aire de lavage

Monsieur le Maire informe que le règlement de service de l'aire de lavage prévoit la mise en place d'un Comité Technique afin de veiller au bon fonctionnement de l'aire et au respect de ce règlement.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes comme membres du Comité Technique :

- Mr ROUANET Thomas
- Mr HERAIL Bernard
- Un membre du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb
- Mr LACAZE Thierry
- Mr MONTAGNE Stéphane

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la désignation des membres.

Les membres du Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Nomme les personnes suivantes comme membres du Comité Technique :

- Mr ROUANET Thomas
- Mr HERAIL Bernard
- Un membre du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb
- Mr LACAZE Thierry
- Mr MONTAGNE Stéphane

N°2021-046 Objet : Participation au 103^{ème} Congrès des Maires

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 103^{ème} Congrès National des Maires de France qui se déroule du 16 au 18 novembre 2021.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (12 votes pour, 3 abstentions).

- Désigne Monsieur BRUNET Laurent, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.
- Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation au congrès et les frais de déplacement seront prélevés sur l'article 6251 du budget principal.

N°2021-047 : Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée B N°224, située à BERGAIROUZE, Commune de CREISSAN (34370), à la société VALOCIMES SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME, est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 40 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclus avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (3 votes contre, 2 abstentions et 10 votes pour) :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 16/03/2027, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée B N°224
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 200,00 € (200,00 € versés à la signature + 5 x 200,00€/an)
- Accepte le montant de l'avance de loyer de 9 000,00 € (6 000,00 € versés à la signature + 5 x 600,00 €/an) ;
- Accepte un loyer annuel de 7 500,00 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50 %
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021-048 Objet : Convention d'occupation privative dans du domaine privé d'une partie de la parcelle communale cadastrée C N°430, située au lieu-dit LES SERRETES, Commune de CREISSAN (34370), à la société Phoenix France Infrastructures

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société Phoenix France Infrastructures, pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur le territoire de la Commune de Creissan.

La société Phoenix France Infrastructures, est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 18 m² environ sur ladite parcelle, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et les équipements techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 votes contre, 2 abstentions et 9 votes pour) :

- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 4/10/2021, tacitement reconductible, à la société Phoenix France Infrastructures, les emplacements de 18 m² environ sur la parcelle cadastrée C N°430
- Accepte le versement des trois premières années de loyer lors du paiement du premier loyer, soit de 22 500,00 € (7 500,00 € x 3) ;
- Accepte un loyer annuel de 7 500,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation privative dans du domaine privé avec Phoenix France Infrastructures et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021-049 Objet : Ventilation 2021 des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
- Amis de Creissan	200,00 €
- Anciens Combattants	250,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	250,00 €
- AS du collège de Quarante	300,00 €
- Association des parents d'élèves de Quarante	150,00 €
- Ball Trap	150,00 €
- Collège de Quarante (61 élèves)	1 830,00 €
- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui	250,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- FOSH (Football Olympique Sud Hérault)	1 200,00 €
- Groupe artistique creissanais	300,00 €
- Les Cht'is en Canal Lirou	250,00 €
- Chorale NVLR	150,00 €
- Par monts et par vaux	200,00 €
- Parents d'élèves école primaire de Creissan	600,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Syndicat de chasse	200,00 €
- Dinosports	100,00 €
- Info.com	150,00 €
- Humani Théâtre	50,00 €
- Divers	6 620,00 €
<u>TOTAL</u>	17 000,00 €

N°2021-050 Objet : Ventilation 2021 de la subvention Arts et Terroirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Arts et Terroir.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir 250,00 €

N°2021-051 Objet : Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Arts et Terroirs

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée à Arts et Terroir

Monsieur le Maire rappelle que cette association a participé à l'organisation du 9 juillet 2021 avec la diffusion d'une séance de cinéma.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir 450,00€

N°2021-052 Objet : Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Ball Trap

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée au Ball Trap.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a organisé une journée d'initiation au Ball Trap courant septembre 2021.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Ball Trap 300,00€

N°2021-053 Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé »

Vu l'article 22 bis-I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

- Que par une délibération adoptée le 30 Novembre 2020, la commune de Creissan a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 23 septembre 2021 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 abstention) :

DÉCIDE

- d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;
- de fixer un montant mensuel de participation égal à 10 € euros par agent ;
- que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

N°2021-054 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1) la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- 2) la création de deux postes en Contrat Emploi Avenir
- 3) la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- 4) la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- 5) la suppression de deux poste d'adjoint technique (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- 6) la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- 7) la suppression du poste d'attaché non titulaire (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- 8) la suppression du poste d'adjoint technique non titulaire (Avis du CT du 23 septembre 2021)

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1 (25h30)
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	4	3	
Adjoint administratif territorial	C1	1	0	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	5	4	
Adjoint technique territorial	C1	2	2	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C2	0	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
TOTAL		26	13	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	5 dont 3 pourvus	Technique	occasionnel
Contrat d'avenir		1	Technique	contrat aidé
Contrat Accompagnement	C	3	Technique	contrat aidé
Emploi		2	Animation	CDI reprise
Adjoint territorial d'animation		1	Technique	d'activités
Contrat d'apprentissage				Contrat à durée déterminé
TOTAL		13		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- la création de deux postes en Contrat Emploi Avenir
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- la suppression de deux poste d'adjoint technique (Avis du CT du 23 septembre 2021)

- la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- la suppression du poste d'attaché non titulaire (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- la suppression du poste d'adjoint technique non titulaire (Avis du CT du 23 septembre 2021)
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

N°2021-055 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

N°2021-056 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

N°2021-057 Objet : Désignation des membres de la commission eau-assainissement

Monsieur le Maire informe que le règlement du service public d'alimentation en eau potable et le règlement du service public d'assainissement collectif prévoit la mise en place d'une Commission Eau-Assainissement afin d'étudier toutes les demandes de dégrèvement.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes comme membres de la Commission Eau-Assainissement :

- Mr HERAIL Bernard
- Mr MONTAGNE Stéphane
- Mme LAUR Marie-Paule
- Mme IZQUIERDO Carole (agent administratif)

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la désignation des membres.

Les membres du Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Nomme les personnes suivantes comme membres de la commission Eau-Assainissement :

- Mr HERAIL Bernard
- Mr MONTAGNE Stéphane
- Mme LAUR Marie-Paule
- Mme IZQUIERDO Carole (agent administratif)

N°2021-058 Objet : Avenant N°1 au marché de mise en place d'un traitement des pesticides sur la station d'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal le projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires et de la plus-value à prévoir sur le marché de mise en place d'un traitement des pesticides sur la station d'eau potable.

Cet avenant se justifie par la mise en œuvre et le raccordement du nouveau lieu de comptage électrique :

Montant initial du marché	235 025,00 € HT
Montant de l'avenant	+ 5 813,60 € HT
Montant total du marché	240 838,60 € HT

Il indique qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de mise en place d'un traitement des pesticides sur la station d'eau potable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Séance levée à 20h36.